

**PROCEDURE SPANC
POUR REHABILITER OU INSTALLER
UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF**

- 1- Commander une étude à la parcelle avec étude de sol auprès d'un Bureau d'études spécialisé en assainissement (voir coordonnées pièces jointes). La personne qui étudiera votre projet est en capacité de vous donner un ordre de prix.
Le Bureau d'études devra fournir une attestation d'assurance décennale. Cette assurance est obligatoire pour tous travaux de conception.
- 2- A l'aide du rapport rédigé par le bureau d'études, faire établir des devis artisans.
- 3- A l'aide du devis retenu et du rapport, remplir et signer le formulaire « Demande d'autorisation d'installation » avec les pièces requises listées en p.2 du formulaire (voir pièces jointes).
- 4- Suivant le lieu de rejet des effluents en sortie de filière, une autorisation officielle est parfois nécessaire. Vous trouverez sur le formulaire « Demande d'autorisation de rejet » (voir pièces jointes), les différents cas de figure et les services concernés avec leurs coordonnées.
- 5- Remplir et signer la « Fiche déclarative » (voir pièces jointes), cocher la ligne « Contrôle de conception sans visite »
- 6- Envoyer le tout au SPANC pour instruction du dossier (Etude à la parcelle + Fiche déclarative + Demande d'autorisation + Autorisation de rejet accordée si elle est nécessaire).
- 7- Attendre la réponse du SPANC et démarrage des travaux si avis favorable délivré.
Si un avis défavorable est rendu pour le projet, contacter le SPANC rapidement pour envisager les modifications nécessaires.
- 8- Remplir et signer la « Fiche déclarative », cocher la ligne « Contrôle de Réalisation » et l'adresser au SPANC dès que les travaux sont programmés.
- 9- Une semaine avant la fin des travaux, c'est-à-dire AVANT REMBLAIEMENT, prévenir le SPANC pour organiser la visite de contrôle de conformité de l'installation.
- 10- Si l'installation est correctement réalisée et conforme au projet déclaré, le certificat de conformité est délivré.

Enfin vous trouverez à la p.11 du Règlement SPANC la périodicité des visites de contrôles obligatoires variant selon votre type d'installation.